



Compte rendu réunion du 22 mars 2017

Présents :

Mathieu T
Philippe T
Anne-Sophie G
Alexandre G
Jérémy Gouchet

Absents :

Thierry B
Paméla B
Nicolas T
Jessy J
Carole B
Simon G
Jérémy Garcia
Florian G

L'ordre du jour était le suivant :

1. Dossier CNDS
2. Projets de fin d'année
3. Questions diverses
4. Remarques

Début de la réunion : 20h

1. Dossier CNDS

L'objectif premier de cette réunion était de remplir le dossier de demande de subvention CNDS, pour cette année. Il nous est apparu très compliqué de trouver des critères et des objectifs en accord avec la politique du CNDS de cette année.

Choix de subventions demandés :

- Achat d'une structure gonflable d'animation, pour promouvoir la santé par le sport lors de divers événements
- Achats de 20 casques de football américain pour la section junior afin d'assurer une pratique sécuritaire du Football Américain pour répondre aux nouvelles normes fédérale sur les casques de Football Américain. Cela s'inscrit dans le cadre de la promotion de la santé par le sport et de la protection des sportifs en club
- Achat des protections de poteaux ainsi que des boucliers et sacs de placages aux normes pour la mise en sécurité de l'aire d'entraînements et de matchs. Pour promotion la santé par le sport et la protection de la santé du sportif en club.

Le choix est restreint car nous ne sommes pas en zone dite « prioritaire », ni ZRR et notre structure n'a pas pour but de se professionnaliser.

Le président se charge de remplir le dossier sur le site internet : dossier envoyé dans les délais et pris en compte.



2. Projets de fin d'année

- Flocages des tenues de Flag comme convenu avec le sponsor (15 tenues) : Unik *Action = président*
- Tenues de cheerleading supplémentaire = en attente de devis. *Action = Stevie*

Recherche d'une entreprise ou d'un particulier, capable de réaliser un clip promotionnel de 30s pour le projeter au cinéma pôle sud pendant 3 semaines à la rentrée.

Il a été décidé que la participation du club à la cagnotte pour Christopher sera d'arrondir à la dizaine supérieure. (Geste plus symbolique car il reste de l'argent dans la cagnotte, l'argent restant sera envoyé à sa famille).

Mise en place d'une lettre « automatique » envoyé en cas de décès, mariage, naissance, au nom du club. *Action = création par la secrétaire.*

3. Questions diverses

-La subvention de la mairie nous a enfin été versée : 975€
Baisse par rapport à l'année dernière car nous avons moins de licenciés et surtout moins de licenciés vivant à Basse Goulaine.

-Le projet du container fermé au terrain des Rouleaux pour le rangement de notre matériel a été validé par la mairie. L'emplacement et l'éclairage sont en cours d'étude par la mairie. (Bravo à Philippe pour sa ténacité)

-Il a été mis en avant lors de la réunion, la désorganisation lors du trajet en minibus pour Laval. Il faut revoir la logistique ainsi que prévoir un budget plus important dans le budget prévisionnel. Privilégier les Juniors pour ce genre de transport. Au vu du nombre de minibus dont nous avons besoin, il faut plutôt envisager de louer un car.

Action = Tous : réfléchir au moyen de louer un car.

-Il a aussi été mis en avant, le montant des dons « alimentaires » accordé aux 2 équipes ainsi qu'aux arbitres et secouristes après chaque match à domicile, son coût est important pour le club. Les autres équipes que nous avons rencontrées cette année n'ont pas joué le jeu. Nous n'avons rien eu lors de nos déplacements ou après avoir lourdement demandé.

Le président propose d'arrêter de fournir une canette et un sandwich aux équipes adverses mais de leurs fournir juste 1 ou 2 quatre-quarts et 1 ou 2 bouteilles de soda suivant leurs nombres.

Action = à voter à la prochaine AG.

4. Remarques

Démission de Jérémie Garcia le 16 mars 2017

La secrétaire précise qu'au vu d'un futur heureux événement, elle ne pourra plus assumer sa fonction l'année prochaine. Candidature ouverte



La secrétaire et le trésorier tiennent à rappeler que selon le Code de la santé publique : articles L3322-1 à L3322-11, et l'article L3342-1 :

« L'exploitant d'un débit de boissons ou d'un commerce ne doit pas vendre ou offrir gratuitement de l'alcool à un mineur, sous peine d'une amende de 7 500 € et/ou d'une interdiction d'exploiter sa licence pendant 1 an au maximum.

Le commerçant peut exiger du client qu'il prouve sa majorité au moyen d'un justificatif.

Un enfant ou un jeune peut fréquenter à partir de 13 ans les bars et les buvettes sans alcool sans être accompagné d'un majeur ayant autorité sur lui. Il peut aller seul au bars et buvettes avec alcool à partir de 16 ans.

La fourniture de boissons alcooliques aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés est interdite.»

Pour tout complément d'information, merci de consulter l'adresse web suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>

Fin de la réunion : 23:00.